

Nouvelle-Écosse		www.gov.ns.ca/DHW
<b>Médicaments sur ordonnance</b>	<p><b>FAMILY PHARMACARE :</b> Les personnes ayant une carte d'assurance-maladie de la Nouvelle-Écosse peuvent s'inscrire. Il n'y a aucune prime. La quote-part annuelle (habituellement 20 %) et la franchise sont plafonnées à un certain pourcentage du revenu familial. Vous n'êtes pas admissible si vous avez une autre assurance-médicaments. La protection est établie d'après la liste des médicaments assurés de la Nouvelle-Écosse. Certains médicaments peuvent exiger une approbation spéciale. L'année de référence aux fins du Pharmacare va du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. <b>Le programme Family PharmaCare de la Nouvelle-Écosse s'applique en dernier recours.</b></p> <p><b>Programme Pharmacare de la Nouvelle-Écosse à l'intention des aînés :</b> Les aînés cotisent à ce programme de deux manières - en versant une prime calculée d'après le revenu (jusqu'à concurrence de 424 \$/année) et en payant une quote-part de 30 % par ordonnance, jusqu'à concurrence de 382 \$. La protection est établie d'après la liste des médicaments assurés de la Nouvelle-Écosse. <b>Les aînés qui ont une assurance médicaments privée après avoir atteint l'âge de 65 ans ne peuvent pas s'inscrire à Pharmacare. Ils peuvent être admissibles à un remboursement de PharmaCare seulement si la quote-part qu'ils versent dans le cadre de leur régime actuel excède les frais maximaux qu'ils auraient payés pour s'inscrire à Pharmacare.</b></p> <p>Le <b>Department of Community Services</b> fournit une protection aux personnes suivantes : clients Extended Pharmacare, clients Transitional Pharmacare, clients des services pour personnes handicapées et enfants sous la protection de l'État. Pharmacare paie les médicaments et les fournitures énumérés sur la liste des médicaments assurés de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>Les <b>autres programmes provinciaux</b> comprennent les suivants :</p> <p><b>Drug Assistance for Cancer Patients Program;</b>  <b>Nova Scotia Diabetes Assistance Program;</b>  <b>Multiple Sclerosis Drug Funding Assistance;</b>  <b>Palliative Home Care Drug Coverage Program.</b></p>	
<b>Analyses de laboratoire et tests de diagnostic</b>	Patients hospitalisés seulement.	
<b>Hospitalisation</b>	Chambre standard sans frais. Une chambre à deux lits coûte de 80 \$ à 135 \$ par jour et une chambre privée, de 110 \$ à 150 \$ par jour. (Tarifs non assujettis à la loi)	
<b>Ambulance</b>	Dans le cas du transport nécessaire sur le plan médical d'un titulaire de la carte d'assurance-maladie de la Nouvelle-Écosse, du lieu de résidence ou de la scène vers un établissement de santé agréé, des frais de service de 134,52 \$ sont facturés. Aucuns frais ne sont exigés en cas de transport d'un établissement à un autre d'un résident qui possède une carte d'assurance-maladie valide.	
<b>Examens de la vue</b>	Un examen tous les 24 mois pour les personnes âgées de 9 ans et moins et de 65 ans et plus.	
<b>Lentilles intraoculaires (LIO)</b>	Les lentilles rigides standard sont remboursées une fois au cours de la vie, pour chaque œil.	
<b>Soins dentaires</b>	Les enfants âgés de 13 ans et moins ont droit à des obturations, à deux radiographies, à un examen, à un nettoyage ou à un IHO et à des conseils de nutrition. Ils ont également droit à un scellement des premières molaires permanentes. Pour toutes les autres personnes, certaines interventions chirurgicales pratiquées dans un hôpital sont assurées.	
<b>Prothèses auditives</b>	Aucune protection n'est offerte par le ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse.	
<b>Soins infirmiers et soins à domicile</b>	Les soins à domicile comprennent le soutien à domicile, les soins infirmiers et l'oxygénothérapie à domicile. Les services sont offerts aux personnes de tous âges selon les besoins médicaux; des frais peuvent être facturés selon le revenu et le nombre de personnes par famille.	
<b>Physiothérapie</b>	Si les services sont fournis à l'hôpital.	
<b>Chiropratique</b>	Aucune protection.	
<b>Podologie</b>	Aucune protection.	
<b>Autres services paramédicaux</b>	Aucune protection.	
<b>Fournitures médicales</b>	Protection limitée pour les prothèses, l'oxygène et les fournitures relatives aux colostomies.	
<b>Voyage</b>	La plupart des hôpitaux et des soins médicaux reçus au Canada, grâce à une entente de facturation réciproque. Seule une protection limitée est offerte en cas de soins médicaux d'urgence fournis par des hôpitaux généraux approuvés situés à l'extérieur du Canada. Aucune protection pour les patients des cliniques externes.	

**REMARQUES :** Green Shield Canada met à jour les présents renseignements une fois par année; toutefois, les ministères de la Santé provinciaux font leur propre mise à jour. Le présent document constitue un aperçu général. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez communiquer avec le ministère de la Santé provincial concerné. GSC n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des renseignements contenus dans ce document. Ils ne doivent être utilisés qu'à titre de référence.